

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
ETONNANTS INSECTES A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU
JEUDI 6 AVRIL AU JEUDI 29 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2022/2023 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de l'exposition « Etonnants insectes » avec la Médiathèque Départementale au titre de la programmation culturelle 2022-2023, au sein de la Médiathèque Robert Cousin jeudi 6 avril au jeudi 29 juin 2023.

ARTICLE 2 – L'exposition est prêtée à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour du raconte-tapis.

ARTICLE 3 - L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt du raconte-tapis dont la valeur est estimée à 8000 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 02 février 2023

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Culture



Helène CORRE

Helene CORRE